



DOSSIER TECHNIQUE



MIANTE

Nom du site	GEVREY CHAMBERTIN GARE					
Adresse du site	Rue de la gare					
Nom du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE			N°RFF	48551	
Date du permis de construire ou année de construction				entre 1960 et 1980		
Fonction du bâtiment	BATIMENT de SERVICE					
Adresse ou accès	Rue de la gare					
Ville	GEVREY CHAMBERTIN					
Coordonnées RGF93	E=	852053		N=	6684645	
Nomenclature SNCF	N° Région	21	N° UT	005851L	N° Bâtiment	68

Propriétaire	SNCF RESEAU Direction de l'Immobilier SUD-EST					
Adresse	IMMEUBLE LE DANICA 19 avenue Georges Pompidou 69003 LYON					

RÉFÉRENCE DU DTA	UT005851L-068-CO-01-DTA		Date de création	11/01/2016		
Historique des dates de mise à jour	11/01/2016					



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.1. Objectifs du dossier technique amiante	2
1.2. Référentiel technique et réglementaire	3
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment	4
1.4. Prestataires amiante	5
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS	6
2.1. Organisation documentaire	7
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages	7
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	8
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante	12
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux	13
3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	14
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante – LISTE A	15
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante – LISTE B	16
4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	17
4.1. Informations générales	18
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	19
4.3. Recommandations générales de sécurité	19
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	19
5. ENREGISTREMENTS	22
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)	23
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés	23
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	24
6. ANNEXES	25
6.1. Annexe 1	26
6.2. Annexe 1	28



	DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

1.RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

RFF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens
- **La surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- **Les consignes générales de sécurité**
- **Les enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- **Les annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

1.2. Référentiel technique et réglementaire

Textes réglementaires

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets

- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiments désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons... 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes... Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
Propriétaire	Service gestion et optimisations des propriétés	90 Avenue de France 75648 Paris Cedex 13	
SNCF RESEAU			
Représentant du propriétaire	SNCF Direction de l'Immobilier SUD-EST	IMMEUBLE LE DANICA 19 avenue Georges Pompidou 69003 LYON	03 80 23 71 00
SNCF RESEAU			
Gestionnaire entretien courant	SNCF DTI ou G&C	2 rue Jean Baptiste Peincédé 21000 DIJON	03 80 76 89 00
Gestionnaire travaux propriétaire	Yxime	18 avenue Marechal Foch 21000 DIJON	03 80 58 60 60
Dépositaire local du dossier technique amiante	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base amiante : https://iam.rff.fr	

1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
2497249	TÜV SÜD France	Gauthier LIBOZ	42 Chemin du Moulin Carron F-69130 Ecully	+33 4 72 18 90 00 g.liboz@tuev-sued.fr	42305

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
1-1591	Eurofins	Elodie Perbet-Chenevier	2 rue Charoaine Ploton 42000 SAINT ETIENNE	+33 1 57 67 36 84	20 11 2015

Traitement des déchets

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION



	DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFERENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	UT005851L-068-CO-01- REPERAGE	RDC	
Liste B	UT005851L-068-CO-01- REPERAGE	RDC	
Autres repérages	UT005851L-068-CO-01- REPERAGE	RDC	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Nombre de locaux non visités :

0

Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)

2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Reperage réalisé par :	Gauthier LIBOZ	Société :	TÜV SÜD France		Date :	28/10/2015
Accompagné par Mr :		Service :	SNCF			

N° LA	LOCALISATION (1) Etage	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITERES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empous-sièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

0

Nombre de composants liste A amiantés repérés :

**2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant ou non de l'amiante**

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier

(3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée

(4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

**Nombre de composants
liste B amiantés repérés:**

0

Repérage réalisé par :	Gauthier LIBOZ	Société :	TÜV SÜD France	Date :	28/10/2015
Accompagné par Mr :		Service :	SNCF		

N° LB	LOCALISATION (1)		MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE (Oui / Non)	CRITÈRES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empous-sièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
	Etage							
1	rdc	Réfectoire	carrelage et colle	Absence	Analyse Laboratoire	25m²	EP	Evaluation périodique
2	rdc	Réfectoire	faïence et colle	Absence	Analyse Laboratoire	3m²	EP	Evaluation périodique
3	rdc	Réfectoire	Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	30m²	EP	Evaluation périodique
4	rdc	Réfectoire	Plaque de plâtre	Absence	Analyse Laboratoire	30m²	EP	Evaluation périodique
5	rdc	Réfectoire	Enduit Plafond	Absence	Analyse Laboratoire	25m²	EP	Evaluation périodique
6	rdc	Bureau 2	Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	20m²	EP	Evaluation périodique
7	rdc	Bureau 2	Enduit mural	Absence	Analyse Laboratoire	20m²	EP	Evaluation périodique
8	rdc	Bureau 2	Enduit Poutre	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique
9	rdc	Couloir	Enduit mural - Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	30m²	EP	Evaluation périodique
10	rdc	Couloir	Plinthe + colle	Absence	Analyse Laboratoire	6ml	EP	Evaluation périodique
11	rdc	Couloir	Faux plafond plâtre	Absence	Analyse Laboratoire	10m²	EP	Evaluation périodique
12	rdc	Couloir	Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	15m²	EP	Evaluation périodique
13	rdc	Bureau 1	Plaques de plâtres murales	Absence	Analyse Laboratoire	15m²	EP	Evaluation périodique
14	rdc	Bureau 1	carrelage et colle	Absence	Analyse Laboratoire	3m²	EP	Evaluation périodique
15	rdc	WC	faïence et colle	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique
16	rdc	WC	Plaque de plâtre sur doublage	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique



2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant ou non de l'amiante

N° LB	LOCALISATION (1)		MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITERES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empous-sièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
	Etage							
17	rdc	WC	Plaque de plâtre sur doublage	Absence	Analyse Laboratoire	2ml	EP	Evaluation périodique
18	rdc	Local électrique	Colle plinthe	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique
19	rdc	Local électrique	Enduit Mural	Absence	Analyse Laboratoire	80m²	EP	Evaluation périodique
20	rdc	Extérieur Façade	Enduit Mural	Absence	Analyse Laboratoire	80m²	EP	Evaluation périodique
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								
36								
37								
38								
39								



2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant ou non de l'amiante

N° LB	LOCALISATION (1)		MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITERES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empous-sièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
	Etage							
40								
41								
42								
43								
44								
45								
46								
47								
48								
49								
50								
51								
52								
53								
54								
55								
56								
57								
58								
59								
60								
61								
62								



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :

Base amiante



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
UT005851L-068-CO-01-DTA	11/01/2016	TÜV SÜD France - Gauthier LIBOZ	DTA	Absence d'Amiante	

2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
Schéma bâtiment	RDC	6.1 DTA Tableau 2.3.2



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

**3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

4.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Dangersité de l'amiante

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la

maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



	DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

5. ENREGISTREMENTS

5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés

5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément ¹
			Début	Fin		

5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément ²
			Début	Fin		

¹art R. 1334-29-3 du CSP

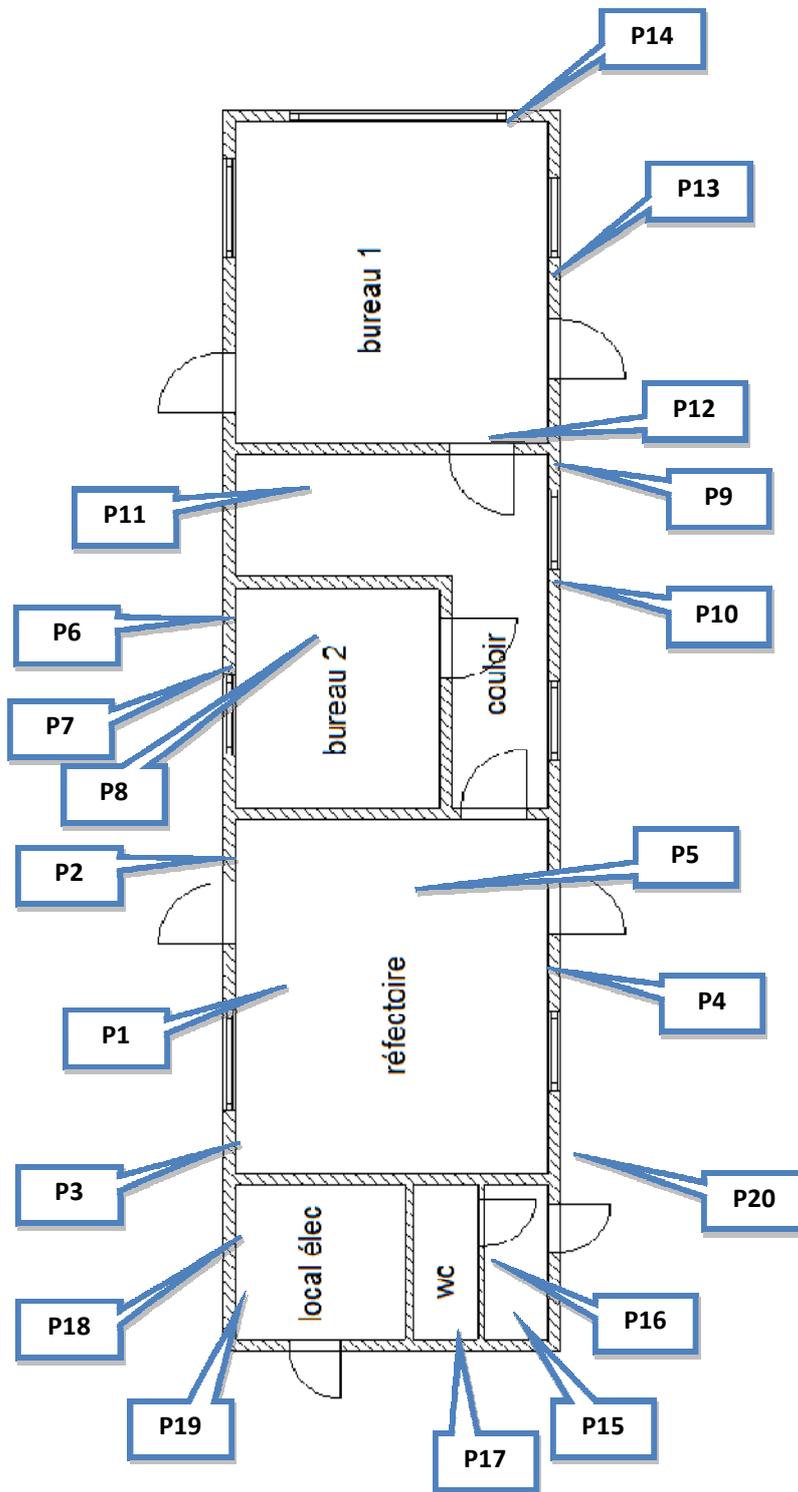
²art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

6. ANNEXES

6.1. Annexe 1 – Croquis



Schema de repérage amiante					
Annexe au rapport	UT005851L-068-CO-01-DTA			Date	11-janv
Site	GEVREY CHAMBERTIN GARE	Designation Bat	BATIMENT DE SERVICE		
N°RFF	48551	UT SNCF	005851L	N°Bat	68
Etablie par	TÜV SÜD France		Operateur	Gauthier LIBOZ	

DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

6.1. Annexe 1 – Croquis



Schema de repérage amiante					
Annexe au rapport	Elodie Perbet-Chenevier			Date	11-janv
Site	GEVREY CHAMBERTIN GARE	Designation Bat	BATIMENT DE SERVICE		
N°RFF	48551	UT SNCF	005851L	N°Bat	68
Etablie par	TÜV SÜD France	Operateur	Gauthier LIBOZ		

DOSSIER TECHNIQUE AMINANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

6.2. Annexe 1 – Photos





FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	



FICHE RÉCAPITULATIVE AMIANTE



Nom du site	GEVREY CHAMBERTIN GARE					
Adresse du site	Rue de la gare					
Nom du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE			N°RFF	48551	
Date du permis de construire ou année de construction						entre 1960 et 1980
Fonction du bâtiment	BATIMENT de SERVICE					
Adresse ou accès	Rue de la gare					
Ville	GEVREY CHAMBERTIN					
Coordonnées RGF93	E=	852053		N=	6684645	
Nomenclature SNCF	N° Région	21	N° UT	005851L	N° Bâtiment	68

Propriétaire	SNCF RESEAU Direction de l'Immobilier SUD-EST
Adresse	IMMEUBLE LE DANICA 19 avenue Georges Pompidou 69003 LYON

RÉFÉRENCE DU DTA	UT005851L-068-CO-01-DTA	Date de création	11/01/2016
Historique des dates de mise à jour	11/01/2016		

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents	3
2. Rapports de repérage	5
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	7
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
6. Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires	8
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante	9
7.1. Informations générales	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	10
7.3. Recommandations générales de sécurité	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	10
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante	12



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		Direction Régionale RFF	
Service	Amenagement et Patrimoine	Fonction	
Adresse	22 rue de l'Arquebuse CS 17813 21078 DIJON Cedex		
Mail		Téléphone	03 80 23 71 00
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet			
Faire la demande sur la base amiante : https://iam.rff.fr			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante »



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

2. Rapports de repérage

Numéro de Référence	Date du Rapport	Nom de la Société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage	Conclusions
UT005851L-068-CO-01-REPERAGE	11/01/2016	Sté: TÜV SÜD France - Opérateur Gauthier LIBOZ	DTA	Absence d'Amiante

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	N° de référence du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	UT005851L-068-CO-01-REPERAGE	RDC	
Liste B	UT005851L-068-CO-01-REPERAGE	RDC	
Autres repérages	UT005851L-068-CO-01-REPERAGE	RDC	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou produits concernés	Localisation	Etat de Conservation	Mesures d'Empoussièremement

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièremement sont réalisées.

5.2. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de Conservation	Mesures d'Empoussièremement



6. Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

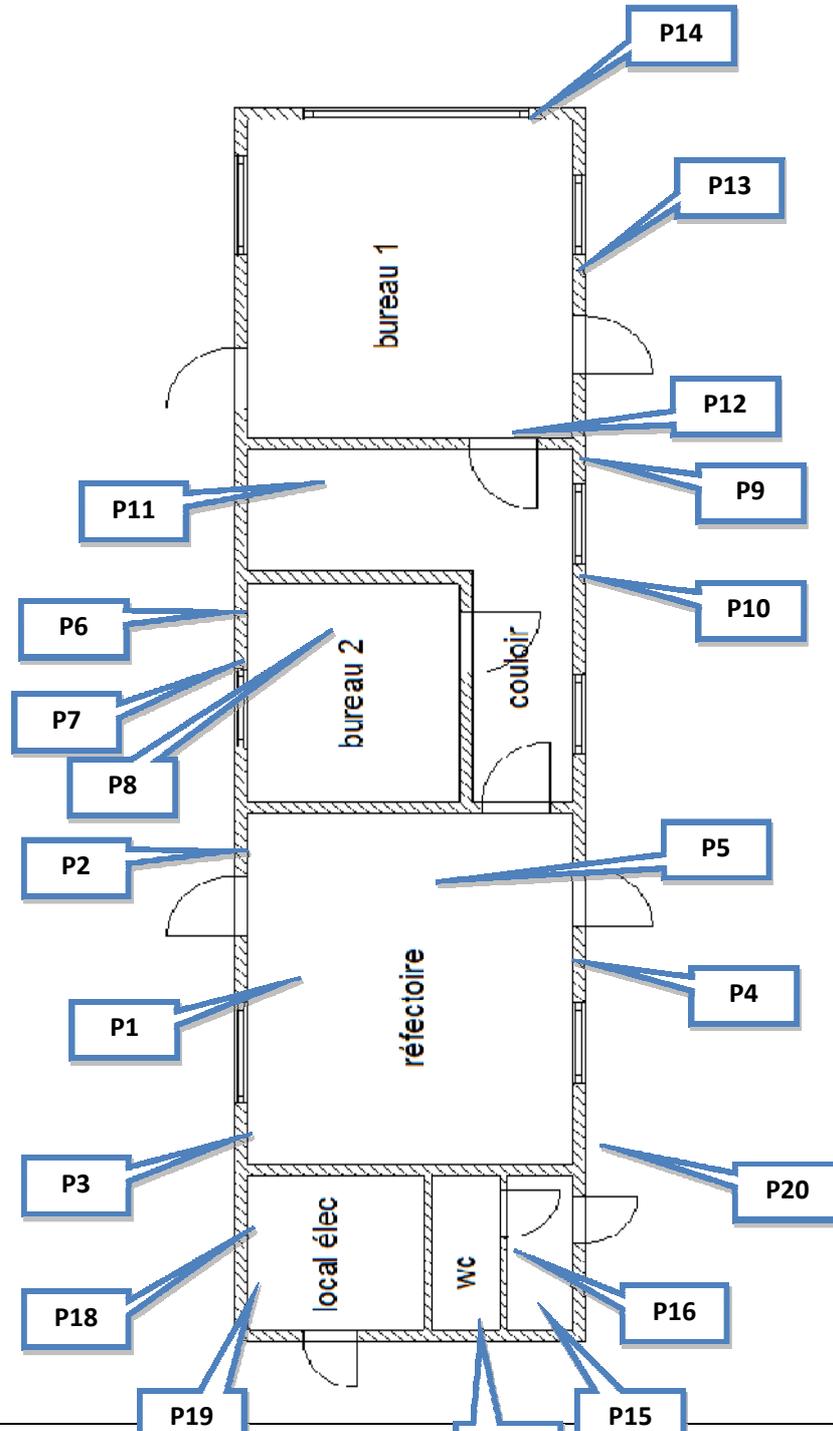
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



Annexe au rapport		UT005851L-068-CO-01-DT		Date	11-janv
Site	GEVREY CHAMBERTIN GARE	Designation Bat	BATIMENT DE SERVICE		
N°RFF	48551	UT SNCF	005851L	N°Bat	68
Etablie par	TÜV SÜD France		Operateur	Gauthier LIBOZ	



FICHE RECAPITULATIVE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante



Schema de repérage amiante					
Annexe au rapport	UT005851L-068-CO-01-DTA			Date	11-janv
Site	GEVREY CHAMBERTIN GARE	Designation Bat	BATIMENT DE SERVICE		
N°RFF	48551	UT SNCF	005851L	N°Bat	68
Etablie par	TÜV SÜD France		Operateur	Gauthier LIBOZ	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante





Visite du: 28/10/2015

Par: TÜV SÜD



Nom du bâtiment: BATIMENT DE SERVICE

Site UT n° 005851L

RFF n° 48551

Caractéristiques générales du site aux abords du bâti

Bâtiment à proximité des voies

Etat général du bâti

bâtiment en état d'usage

Occupation du bâti

bâtiment occupé par le service

Remarques particulières liées à la sécurité du bâti

sans objet

PHOTOS DU BÂTI





TÜV SÜD France SAS		 France
42 Chemin du moulin Carron - F-69130 Ecully		
Tel/Fax: +33 (0) 4 72 18 93 72	Courriel:g.liboz@tuev-sued.fr	
Assurance Allianz RC 2013, N° DEL00059813M and DEL0001545131		

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - (LISTE A & B)
À INTÉGRER AU DTA**

Nom du site	GEVREY CHAMBERTIN GARE					
Adresse du site	Rue de la gare					
Nom du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE			N°RFF	48551	
Date du permis de construire ou année de construction	entre 1960 et 1980					
Fonction du bâtiment	BATIMENT de SERVICE					
Adresse ou accès	Rue de la gare					
Ville	GEVREY CHAMBERTIN					
Coordonnées RGF93	E=	852053		N=	6684645	
Nomenclature SNCF	N° Région	21	N° UT	005851L	N° Bâtiment	68

Propriétaire	SNCF RESEAU Direction de l'Immobilier SUD-EST					
Adresse	IMMEUBLE LE DANICA 19 avenue Georges Pompidou 69003 LYON					

Donneur d'ordre de la mission	Yxime					
Adresse	Tour Europlaza 20 Avenue André Prothin 92927 Paris La Défense cedex					

Référence du rapport	UT005851L-068-CO-01-DTA	Référence du Contrat	BG1_TUVSUD_12/2012
Date de Réalisation	11/01/2016	Date de Commande	27/11/2015
Date d'émission	11/01/2016	Nbre de pages	15

Opérateurs de repérage ayant participé au repérage			Certification	
Nom de l'opérateur	Fonction	Société	Organisme	Date échéance
Gauthier LIBOZ	Operateur de repérage	TUV SUD	Bureau Veritas	16/11/2017

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		
Prénom Nom		Fonction
Gauthier LIBOZ		Opérateur de repérage

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE		UT005851L-068-CO-01- DTA	

SOMMAIRE DU RAPPORT DE REPERAGE

1. Référentiel réglementaire	3
2. Laboratoire d'analyse (en cas de prélèvement)	3
3. La mission de repérage	3
3.1. Objet de la mission	3
3.2. Cadre de la mission	3
4. Conditions de réalisation du repérage	3
4.1. Bilan de l'analyse documentaire	3
4.2. Rapports précédemment réalisés	4
4.3. Plan et procédures de prélèvements	4
5. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage ⁽¹⁾	4
5.1. Liste des locaux visités	4
5.2. Liste des locaux non visités ⁽²⁾	4
6. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	5
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	5
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
7. Conclusions	7
8. Signatures	7
9. Annexes	8
9.1. Rapports et résultats d'analyses des prélèvements de matériaux et produits	10
9.2. Plans ou croquis à jour des locaux avec la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'évaluation de leur état de conservation	12
9.3. Eléments de conclusion (grille d'évaluation)	14
9.4. Pièces justificatives	18

RAPPEL DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE :

(Elles synthétisent indépendamment les recommandations et obligations issues des repérage Liste A et Liste B, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires, ainsi que le cas échéant, les obligations issues des résultats de repérage liste A ou de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et de produits de la liste B. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises de toute personne non spécialiste.)

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante,



RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA



1. Référentiel réglementaire

LE RAPPORT DE REPÉRAGE AMIANTE s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2008-629 du 3 juin 2008 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.

2. Laboratoire d'analyse (en cas de prélèvement)

Raison Social	Adresse	Tel/Fax/Courriel	N° Accréditation COFRAC
Eurofins	2 rue Chanoine Ploton 42000 SAINT ETIENNE	+33 1 57 67 36 84	1-1591

3. La mission de repérage

3.1. Objet de la mission

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des listes A et B.

3.2. Cadre de la mission

Rédaction d'un DTA, avec sondages non-destructifs.

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1. Bilan de l'analyse documentaire

Plan de localisation NC



RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

4.2. Rapports précédemment réalisés

Numéro de Référence	Date du Rapport	Nom de la Société et de l'opérateur de repérage	Conclusions
53 0005851L 068	29/09/1997	BUREAU VERITAS - DIJON	ABSENCE D'AMIANTE
53 0005851L 068	09/01/2006	AIB VINCOTTE	ABSENCE D'AMIANTE

4.3. Plans et procédures de prélèvements

Prélèvements Reglementaire Non Destructifs: Grattage sans Dégradation notable

5. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage ⁽¹⁾

5.1. Liste des locaux visités

	LOCALISATION		MATÉRIAUX OU PRODUIT
	Etage	Localisation	
1	Rdc	BATIMENT DE SERVICE	Voir liste de repérage
2			
3			

5.1. Liste des locaux non visités

	LOCALISATION		MATÉRIAUX OU PRODUIT
	Etage	Localisation	
1			
2			
3			
4			

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



6. Identification des matériaux et produits contenant ou non de l'amiante

6.1.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant ou non de l'amiante

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds

N° LA	LOCALISATION (1) (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou étage)		MATERIAU OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE (Oui / Non)	Critères (2)	Surface (m ²) / Longueur (m)	Etat de Conservation (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément ou travaux de retrait ou de confinement)
	Etage							
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe



RAPPORT REPERAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA



6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant ou non de l'amiante

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

N° LB	LOCALISATION (1)		MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE (Oui / Non)	CRITÈRES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empous-sièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
1	rdc	Réfectoire	carrelage et colle	Absence	Analyse Laboratoire	25m²	EP	Evaluation périodique
2	rdc	Réfectoire	faïence et colle	Absence	Analyse Laboratoire	3m²	EP	Evaluation périodique
3	rdc	Réfectoire	Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	30m²	EP	Evaluation périodique
4	rdc	Réfectoire	Plaque de plâtre	Absence	Analyse Laboratoire	30m²	EP	Evaluation périodique
5	rdc	Réfectoire	Enduit Plafond	Absence	Analyse Laboratoire	25m²	EP	Evaluation périodique
6	rdc	Bureau 2	Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	20m²	EP	Evaluation périodique
7	rdc	Bureau 2	Enduit mural	Absence	Analyse Laboratoire	20m²	EP	Evaluation périodique
8	rdc	Bureau 2	Enduit Poutre	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique
9	rdc	Couloir	Enduit Mural - Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	30m²	EP	Evaluation périodique
10	rdc	Couloir	Plinthe + colle	Absence	Analyse Laboratoire	6ml	EP	Evaluation périodique
11	rdc	Couloir	Faux plafond plâtre	Absence	Analyse Laboratoire	10m²	EP	Evaluation périodique
12	rdc	Couloir	Tissu mural	Absence	Analyse Laboratoire	15m²	EP	Evaluation périodique
13	rdc	Bureau 1	Plaques de plâtres murales	Absence	Analyse Laboratoire	15m²	EP	Evaluation périodique
14	rdc	Bureau 1	carrelage et colle	Absence	Analyse Laboratoire	3m²	EP	Evaluation périodique
15	rdc	WC	faïence et colle	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique
16	rdc	WC	Plaque de plâtre sur doublage	Absence	Analyse Laboratoire	4m²	EP	Evaluation périodique

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant ou non de l'amiante

N° LB	LOCALISATION (1)		MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITERES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément ou travaux de retrait ou de confinement)
	Etage							
17	rdc	WC	Plaque de plâtre sur doublage	Absence	Analyse Laboratoire	6	EP	Evaluation périodique
18	rdc	Local électrique	Colle plinthe	Absence	Analyse Laboratoire	14	EP	Evaluation périodique
19	rdc	Local électrique	Enduit mural	Absence	Analyse Laboratoire	3	EP	Evaluation périodique
20	rdc	Extérieur Façade	Enduit mural	Absence	Analyse Laboratoire	14	EP	Evaluation périodique
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								
34								
35								
36								
37								
38								
39								



RAPPORT REPERAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

7. Conclusions

Dans le cadre de la mission décrite en tête du rapport, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante,

8. Signatures

Visa du (des) opérateur(s) de repérage
(en annexe : copie du certificat de compétence et attestation d'assurance)

Gauthier LIBOZ le 11/01/2016

Cachet de l'entreprise

TUV SUD France SAS
Bât. D - Le Nory
42, Chemin du Moulin Carron
68130 EGULLY



SITE DE :	RAPPORT REPERAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA	

9.1.4. Liste B - Rapports d'Analyse



TUV SUD FRANCE SAS
Monsieur Gaëtan LEBLOZ
42 chemin du moulin carron
69130 ECLUY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-SG-052450-01 Version du : 20/11/2015 03:17 Page 1/4
 Dossier N° : 15Y026362 Date de réception : 10/11/2015
 Référence dossier : AFFAIRE : PR1311-0021 BATIMENT 0058L-008

N° Ech.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				FD	Type	
001	1	Matériau dur de type ciment-collé (beige)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	2	Matériau dur de type carrelage (blanc) ; matériau dur de type ciment-collé (gris) en traces	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	3	Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	4	Matériau de type peinture (bleu) + (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) en traces	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	5	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	6					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est
2 rue Charlotte Pilon
F-69002 Saint-Etienne, FRANCE
Tél : +33 4 77 62 36 30 - Fax : +33 4 77 62 36 34 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 419 000 € RCS Saint-Etienne 529 234 027 TVA FR67 529 234 027 APE 7120B



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-SG-052450-01 Version du : 20/11/2015 03:17 Page 2/4
 Dossier N° : 15Y026362 Date de réception : 10/11/2015
 Référence dossier : AFFAIRE : PR1311-0021 BATIMENT 0058L-008

N° Ech.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				No	Type	
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	7	Matériau de type peinture (blanc) + (beige) en traces ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	8	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	9	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	10	Matériau dur de type carrelage (blanc) ; matériau dur de type ciment-collé (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	11	Matériau de type peinture (beige) + (jaune) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	12	Matériau de type peinture (beige) + (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
013	13	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est
2 rue Charlotte Pilon
F-69002 Saint-Etienne, FRANCE
Tél : +33 4 77 62 36 30 - Fax : +33 4 77 62 36 34 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 419 000 € RCS Saint-Etienne 529 234 027 TVA FR67 529 234 027 APE 7120B



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-SG-052450-01 Version du : 20/11/2015 03:17 Page 3/4
 Dossier N° : 15Y026362 Date de réception : 10/11/2015
 Référence dossier : AFFAIRE : PR1311-0021 BATIMENT 0058L-008

N° Ech.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				FD	Type	
014	14	Matériau de type peinture (gris) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
015	15	Matériau dur de type carrelage, faïence ; matériau dur de type ciment-collé (gris)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
016	16	Matériau dur de type carrelage, faïence ; matériau dur de type ciment-collé (beige)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
017	17	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP	2	-	Fibres d'amiante non détectées
018	18	Matériau dur de type ciment-collé (gris) (clair)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
019	19	Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
020	20	Matériau de type peinture (marron) ; matériau de type enduit (gris)	MET	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
 Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme NF X 315 - Appendice 2
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est
2 rue Charlotte Pilon
F-69002 Saint-Etienne, FRANCE
Tél : +33 4 77 62 36 30 - Fax : +33 4 77 62 36 34 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 419 000 € RCS Saint-Etienne 529 234 027 TVA FR67 529 234 027 APE 7120B



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-SG-052450-01 Version du : 20/11/2015 03:17 Page 4/4
 Dossier N° : 15Y026362 Date de réception : 10/11/2015
 Référence dossier : AFFAIRE : PR1311-0021 BATIMENT 0058L-008

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande.
 NB : Seul l'information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décelés simultanément dans une même couche n'ont pas fait l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

Arnaud Varillon
 Chef de Groupe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est
2 rue Charlotte Pilon
F-69002 Saint-Etienne, FRANCE
Tél : +33 4 77 62 36 30 - Fax : +33 4 77 62 36 34 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 419 000 € RCS Saint-Etienne 529 234 027 TVA FR67 529 234 027 APE 7120B

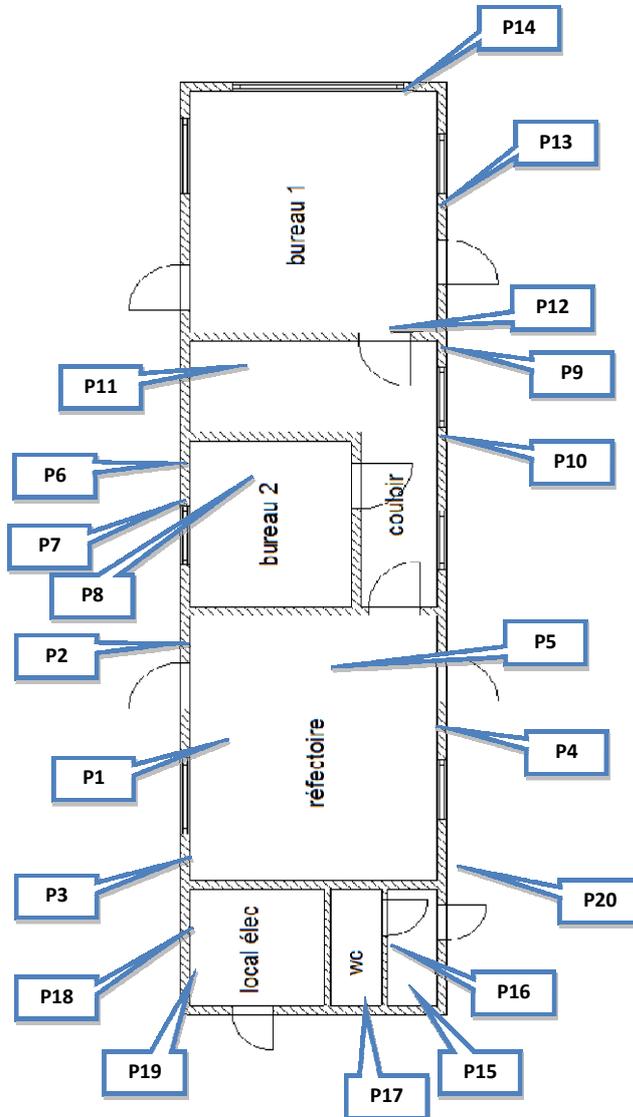




RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01-DTA



9.2. Plans ou croquis à jour des locaux avec localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'évaluation de leur état de conservation



Schema de repérage amiante					
Annexe au rapport	UT005851L-068-CO-01-DTA			Date	11-janv
Site	GEVREY CHAMBERTIN GARE	Designation Bat	BATIMENT DE SERVICE		
N°RFF	48551	UT SNCF	005851L	N°Bat	68
Etablie par	TUV SUD France		Operateur	Gauthier LIBOZ	



RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	



9.2. Plans ou croquis à jour des locaux avec localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'évaluation de leur état de conservation

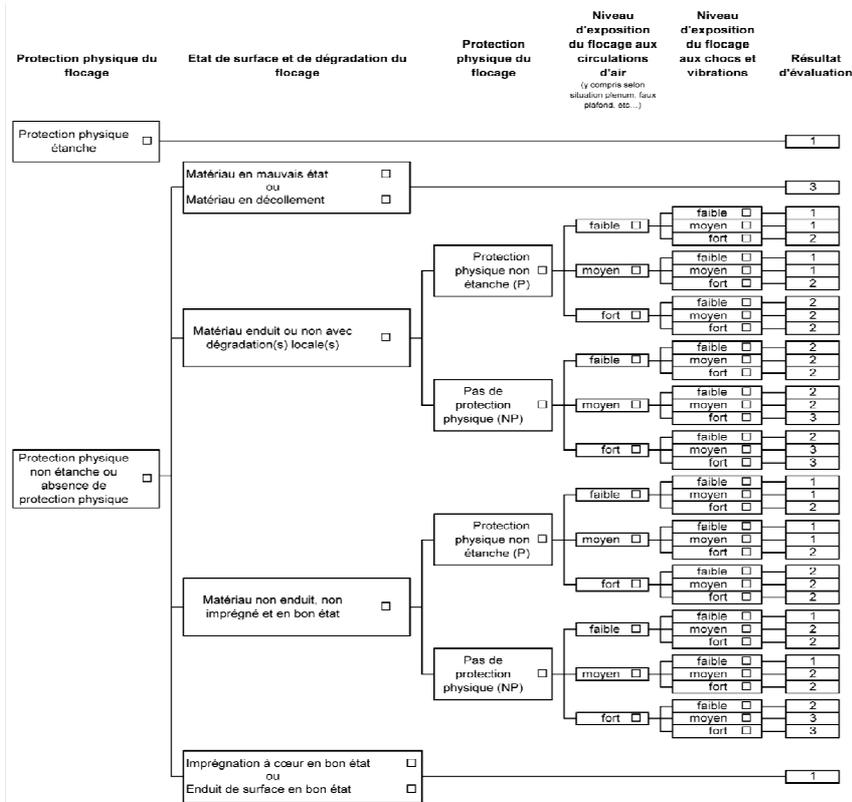
Schema de reperege amiante					
Annexe au rapport	UT005851L-068-CO-01-DTA			Date	11-janv
Site	GEVREY CHAMBERTIN GARE	Designation Bat	BATIMENT DE SERVICE		
N°RFF	48551	UT SNCF	005851L	N°Bat	68
Etablie par	TUV SUD France		Operateur	Gauthier LIBOZ	



9.3. Elements de conclusion (grilles d'évaluation)

9.3.1. Liste A

Sans Objet

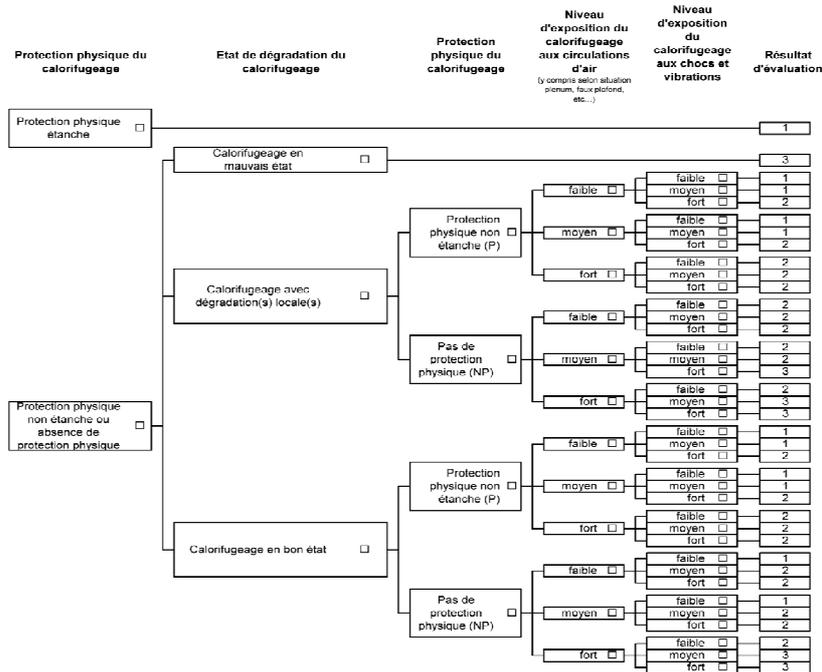


RÉSULTAT DE LA GRILLE d'évaluation des flocages	CONCLUSION À INDICHER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages



RAPPORT REPERAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

Sans Objet



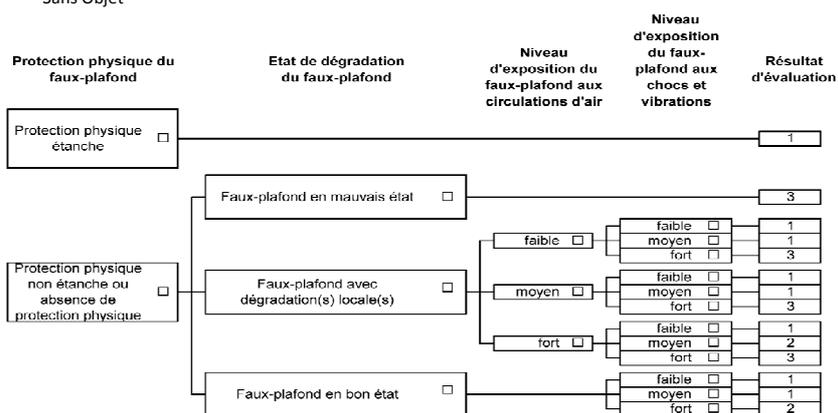
RÉSULTAT DE LA GRILLE d'évaluation des calorifugeages
CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS

- 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages
- 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
- 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des calorifugeages



RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

Sans Objet



RÉSULTAT DE LA GRILLE d'évaluation des faux plafonds
CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS

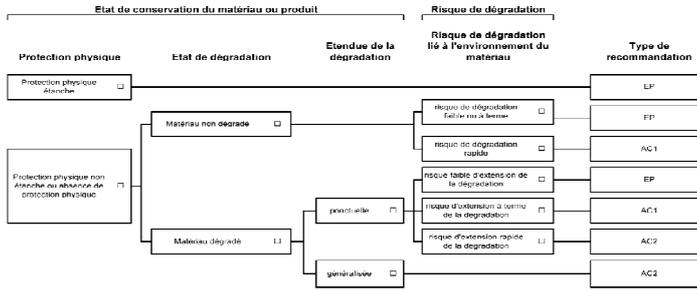
- 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds
- 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément
- 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des faux plafonds



9.3. Elements de conclusion (grilles d'évaluation)

9.3.1. Liste B

Sans objet





RAPPORT REPERAGE AMIANTE		RÉFÉRENCE	
SITE DE :	GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

9.4. Pièces justificatives
9.3.1. Certificat de compétences



Certificat
Attribué à
Monsieur Gauthier LIBOZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondant aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/02/2015	24/02/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-djan

Date : 25/03/2015
Numéro de certificat : 2776156

Jacques MATILLON
Directeur Général



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0287
pour le repérage
sur www.cofrac.fr

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 83, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU CHATELAIN : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Pruniers - BP 28 - 92073 Dardy Cedex



RAPPORT REPERAGE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : GEVREY CHAMBERTIN GARE	UT005851L-068-CO-01- DTA	

9.4.2. Attestation d'assurance



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY AG certifions par la présente que la Société :

TÜV SÜD AG
Westendstr. 199
80686 MÜNCHEN

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance Responsabilité civile (incl. contrat Master) portant les références :
DEL000598150M et DEL001545151

Est également co-assurée la société :
TÜV SÜD France S.A.S

Les garanties de la police Master sont acquises selon les garanties locales.

Compte tenu des garanties locales, la limite contractuelle d'indemnité est :

20.000.000 EUR dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus

Est également garantie la Responsabilité Civile Professionnelle.

Il est précisé que toute activité de conseil et de diagnostic liée à l'amiante et tout diagnostic du plomb sont garantis pour les montants suivants :

5.000.000 EUR par sinistre
et **10.000.000 EUR** par année d'assurance

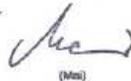
Période de validité du contrat, du **01/01/2015** au **31/12/2015**. Le contrat est souscrit sur la base de tacite reconduction avec un préavis de trois mois.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Munich, le 5 janvier 2015

Allianz Global Corporate & Specialty SE


(Fischer Hirs)


(Müll)

Chairman of the Supervisory Board: Dr. Axel Theis;
Board of Management: Chris Fischer Hirs, Chairman;
Andreas Berger, Steffen Broune, Nina Klingenspor, Alexander Meck, Hartmut Mai, Arthur Moosmann, William Scaldaferr, Carsten Scheffel
For VAT-Purposes: VAT-Registration Number: DE 811 150 901; insurance services are exempt from VAT.
Insurance Tax Number: 9116/80200450

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Head Office:
Koenigsstr. 28, 80802 Munich
Comm. Reg.: Munich HRB 208312